

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉCISION D'ESTER EN
JUSTICE - RECOURS
CONTRE SANCTION
DISCIPLINAIRE ET
MUTATION INTERNE**

D_2025_0065

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 et P-44 de son annexe;

Considérant que suite à une enquête interne au sein de la direction de l'Habitat, [REDACTED] a fait l'objet d'une sanction disciplinaire d'exclusion de trois journées, obligeant Annemasse Agglo à une réorganisation du service ;

Considérant que [REDACTED] a déposé un recours, en date du 7 mars 2025, devant le Tribunal Administratif de Grenoble en vue de l'annulation des décisions de sanction et de mutation interne ;

Considérant qu'il y a lieu à prendre toutes mesures pour défendre les intérêts d'Annemasse Agglo dans ce litige ;

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

DE DÉFENDRE Annemasse - Les Voirons - Agglomération dans le cadre des deux procédures diligentées par [REDACTED] devant le Tribunal administratif de Grenoble ainsi que pour l'ensemble des procédures qui seraient diligentées ;

DE CONFIER au cabinet d'avocats VEDESI, domicilié 28 rue d'Enghien à Lyon (69 002), la défense des intérêts d'Annemasse-Les Voirons - Agglomération dans ce dossier et notamment pour la représenter et l'assister pour l'ensemble des recours et procédures de 1ère instance qui sont et seraient diligentées devant toute juridiction et/ou instance de résolution amiable du litige ;

DE DIRE que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à une prochaine séance du conseil communautaire.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 04/04/2025

Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.